



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 17- DRCTAJ/1- 175
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de retrait du caractère de
route express entre le giratoire « Napoléon Vendée » et le giratoire de « Saint-André-
d'Ornay »,
sur la commune de La Roche-sur-Yon

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles R*151-3 et R*151-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/2-533 en date du 4 novembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Vincent NIQUET, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU la délibération du 13 janvier par laquelle le président du conseil départemental est autorisé à demander au préfet d'organiser une enquête publique relative au retrait du caractère de route express de la route départementale N°160 ;

VU le courrier du 14 mars 2017 du conseil général de la Vendée sollicitant la mise en enquête publique dudit projet ;

VU la délibération du conseil municipal de la Roche-sur-Yon en date du 28 mars 2017 ;

VU le dossier de demande de retrait du caractère de route express déposé par le conseil départemental de la Vendée, comprenant notamment :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan général de la route indiquant les limites entre lesquelles le caractère de route express est supprimé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/1-106 du 30 mars 2017 désignant Monsieur René GRELIER en tant que commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative au projet de retrait du caractère de route express du contournement Nord de la Roche-sur-Yon ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet de retrait du caractère de route express, il convient de procéder au préalable à une enquête publique organisée dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

- A R R E T E -

Article 1er – Objet et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé **du 9 mai au 23 mai 2017 inclus, soit durant 15 jours**, à une enquête publique en vue du projet de retrait du caractère de route express entre le giratoire « Napoléon Vendée » et le giratoire de « Saint-André-d'Ornay » sur la commune de La Roche-sur-Yon.

.../...

Article 2 – Désignation d’un commissaire enquêteur :

Monsieur René GRELIER, directeur de chambre consulaire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête et siègera en mairie de La Roche-sur-Yon.

Article 3 – Publicité de l’enquête :

- **Affichage**

Huit jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître l’ouverture de l’enquête est publié par voie d’affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune de la Roche-sur-Yon. L’accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

- **Presse**

Cet avis est également publié, par mes soins et aux frais du demandeur, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

- **Internet**

L’avis d’enquête publique est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l’Etat en Vendée à l’adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique publications/commune de La Roche-sur-Yon*).

Article 4 – Déroulement de l’enquête :

Les pièces du dossier seront déposées en mairie de la Roche-sur-Yon pendant toute la durée de l’enquête, soit du 9 mai au 23 mai 2017 inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d’ouverture de la mairie au public.

Un registre d’enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public pour lui permettre de formuler ses observations en mairie de la Roche-sur-Yon.

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, à l’attention du commissaire enquêteur, à la mairie de la Roche-sur-Yon (Place Napoléon BP 829 - 85021 La Roche-sur-Yon cedex) ainsi que par voie électronique (avec demande d’accusé de réception), à l’attention expresse du commissaire enquêteur, à l’adresse suivante : mairie@ville-larochesuryon.fr (*préciser dans l’objet du courriel : Enquête publique – retrait caractère route express contournement nord*).

Ces observations seront annexées au registre d’enquête.

Les pièces du dossier sont consultables sur le site internet des services de l’État en Vendée à l’adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique publications/commune de la Roche-sur-Yon*) pendant toute la durée de l’enquête publique.

Article 5 – Permanence du commissaire enquêteur :

Monsieur GRELIER recevra en personne le public pour y recevoir les observations, aux dates et lieux ci-dessous :

- le mardi 9 mai 2017..... de 8h00 à 11h00 aux services techniques (5 rue la Fayette);
- le samedi 13 mai 2017 de 9h00 à 12h00 salle des naissances à l'hôtel de ville (place Napoléon);
- le mardi 23 mai 2017..... de 15h30 à 18h30 aux services techniques (5 rue la Fayette).

Article 6 – Clôture de l'enquête et avis du commissaire enquêteur :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le maire qui en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec les pièces du dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet puis il transmet le dossier et le registre assorti du rapport énonçant ses conclusions au préfet.

Ces opérations sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête. Il en est dressé procès-verbal par le préfet.

Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions :

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions est déposée à la mairie de La Roche-sur-Yon et à la préfecture de la Vendée.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. Les demandes de communication doivent être adressées au préfet.

Par ailleurs, les conclusions du commissaire enquêteur sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique publications/commune de la Roche-sur-Yon).

Article 8 – Décision :

La décision prise à l'issue de l'enquête publique sera soit un arrêté préfectoral de retrait du caractère de route express, soit un arrêté préfectoral de refus de retrait du caractère de route express.

Article 9 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le maire de la Roche-sur-Yon, le conseil départemental de la Vendée et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **21 AVR. 2017**
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 de la Préfecture de la Vendée
 Le Préfet,
 Vincent NIQUET